



| | |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'USAGERS D'ESAT DANS LE MILIEU DE TRAVAIL ORDINAIRE AVEC L'ASSOCIATION « LES ELFES » | Décision 01/02/2023 N° DGS/2023/012 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renforcer l'équipe du service restauration / entretien des locaux au sein de l'école Pasteur,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'ESAT Association « Les Elfes » sise Les Vallées - 56 rue Victor Hugo - 37230 Luynes, représentée par Madame PALLESCI en qualité de directrice du pôle travail, un contrat de mise à disposition d'usagers d'ESAT dans le milieu de travail ordinaire.

Article 2 :

Les tâches et missions confiées à cette personne concerne la participation au service restauration - entretien des locaux au sein de l'école Pasteur sise 29 Avenue Louis Charles d'Albert Duc de Luynes à Luynes (37230).

Article 3 :

La mise à disposition aura lieu du jeudi 02 au vendredi 03 février 2023 de 08h30 à 15h40.

Article 4 :

Cette prestation sera facturée à hauteur de 91€ HT la journée de 7h00.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : **02 FEV. 2023**

- sa publication sur le site internet de la

commune le : **02 FEV. 2023**

Fait à LUYNES, 1^{er} février 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230201-DGS_2023_012-AR

